



Commune de Nordausques



*Région Hauts de France Département du Pas de Calais
Canton de Saint Omer*

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'organisation d'un marché de Noël le 6 décembre 2025 par la Commune,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de
Cet événement,

ARRETONS

Article 1 : Du jeudi 4 décembre 2025 à 18 h au dimanche 7 décembre 2025 à 14h : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking place de la Mairie.

Article 2 : le samedi 6 décembre 2025 de 14 h à 19 h : La circulation sera interdite rue de la mairie et rue des écoles (de l'intersection avec la rue de la mairie à l'intersection avec la rue du plouy).

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et de sécurité.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et de pré-signalisation seront placés par les services techniques de la Commune conformément à l'instruction interministérielle du 15/07/1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 4 : La Gendarmerie, les services techniques de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 28 novembre 2025.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

